

**COUR SUPÉRIEURE**  
(Chambre des actions collectives)

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No. 500-06-001031-190  
DATE : le 12 septembre 2023

---

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

---

**BENOÎT ATCHOM MAKOMA**

Demandeur

c.

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, *ès qualité*** de  
représentant du ministre de la Justice du Québec

-et-

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, *ès qualité*** de  
représentant du Directeur des poursuites criminelles et pénales

-et-

**VILLE DE MONTRÉAL**

-et-

**VILLE DE QUÉBEC**

Défendeurs

-et-

**LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, *ès qualité*** de  
représentant du ministre de la Sécurité publique

Mis en cause

---

**ORDONNANCE**  
**de publication d'un Avis aux membres**

---

- [1] **VU** que le Demandeur et la Défenderesse Ville de Montréal ont conclu une Entente de règlement, transaction et quittance qui règle l'action collective entre eux seulement (l'« **Entente de règlement partiel** »), laquelle sera soumise pour approbation au tribunal;
- [2] **VU** que le tribunal a fixé l'audience de la demande pour approbation de l'Entente de règlement partiel et des honoraires des Procureurs du groupe au 17 novembre 2023 à 10 h, au Palais de justice de Montréal, à la salle 16.06 de manière virtuelle sur la plateforme Microsoft Teams;

- [3] **VU** que l'article 590 du *Code de procédure civile* prévoit la publication d'un avis aux membres les informant que l'Entente de règlement partiel sera soumise pour approbation du tribunal à la date et au lieu indiqué et qu'il doit mentionner la nature de la transaction et le droit des membres de faire valoir leurs prétentions lors de l'audience;
- [4] **VU** que le projet d'avis aux membres en français et en anglais, pièce R -1, satisfait aux exigences de l'article 590 du *Code de procédure civile*;
- [5] **VU** que le Demandeur propose de publier l'avis modifié aux membres en français dans *Le Journal de Montréal* et *La Presse* et en anglais dans le *Montreal Gazette*, lesquels circulent dans la Ville de Montréal afin de diffuser les informations essentielles à l'Entente de règlement partiel et rediriger le public vers les sites internet des procureurs du Demandeur, Décarie Avocats inc., et des avocats-conseils du Demandeur, Kugler Kandestin s.e.n.c.r.l., où les documents pertinents seront disponibles pour consultation;
- [6] **VU** que l'avis aux membres sera affiché sur le Registre des actions collectives;
- [7] **VU** que l'avis aux membres sera transmis pour affiche aux parloirs et au bloc cellulaire de la Cour municipale de Montréal;
- [8] **VU** les représentations des parties à l'Entente de règlement partiel;
- [9] **VU** que ce mode de diffusion constitue une bonne façon de rejoindre et d'informer un plus grand nombre de justiciables des informations essentielles à l'Entente de règlement partiel;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

- [10] **ORDONNE** la publication de l'avis modifié aux membres du groupe dans la forme de la pièce R-1 en français dans *Le Journal de Montréal* et *La Presse* et en anglais dans le *Montreal Gazette* au plus tard le 23 octobre 2023;
- [11] **DÉCLARE** que si un membre du groupe souhaite faire valoir des prétentions sur l'Entente de règlement partiel, il doit le faire de la manière prescrite à l'avis aux membres **au plus tard le 13 novembre 2023 à 16 h**;
- [12] **LE TOUT**, sans frais de justice.

---

MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

Me Sophie-Anne Décarie  
Décarie Avocats inc.  
Procureure du demandeur

Me Jean-François Benoît  
jfb avocats criminalistes inc.  
Avocat-conseil du demandeur

Me Robert Kugler  
Me Alexandre Brosseau-Wery  
Me Éva Richard  
Kugler Kandestin s.e.n.c.r.l.  
Avocats-conseil du demandeur

Me Chantal Bruyère  
Me Cainnech Lussiaà-Berdou  
Gagnier Guay Biron  
Procureurs de la Ville de Québec

Me Thi Hong Lien Trinh  
Me Alexandre Duval  
Me Massalo Hemou  
Bernard, Roy (Justice-Québec)  
Procureurs du Procureur général du Québec

Me Benoît Lussier  
Me Sylvie Garneau  
Giasson et Associés  
Procureurs de la Ville de Québec